

## PROCES-VERBAL

### Commission déontologique SVA du 12 février 2021

#### Participants

- Af2m: Nassima Sabi et Pierre Trocmé
- ACSEL : Ghislaine Affitou (Mobiyo)
- GESTE: Laurence Dubois (PS Mobil Access)
- Orange: Ana Monente
- SFR : Marie Bâtisse et Claire Preuillat
- Bouygues Telecom : Pierre-Edouard Belouet
- PS Mobil Access : Cécilia Barroso
- ADRT : François Demeyer (118218)
- Odigo : Philippe Hallopeau et Sanaz Hazrati
- Colt : Alexandra Padurean
- Euro-Information Telecom : Corentin Durand

Le quorum étant atteint, la Commission Déontologique a pu se réunir et se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 – Modifications effectuées
- 2 – Date de mise en application

Remarque : les articles I.2.11, I.2.5.2 et II.2.7 relatifs aux jeunes publics ont fait l'objet d'une réunion complémentaire et ont été soumis à nouveau à la commission déontologique.

#### I) Modifications effectuées

- Intégration des points SVA de la loi Naegelen

Article de référence	Modifications
I-1-1 – Responsabilités et liens contractuels	Ajout de l'article 10 de la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020
I-2-13 – Pratiques commerciales trompeuses	Ajout de l'article 10 de la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020

<b>II-1-2-3 – Annuaire des Services</b>	Ajout de l'article 10 de la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020
---	--

- Articles relatifs aux Jeunes Publics

Article de référence	Modifications
<b>I-1-5.2 – Principes à l'égard de l'ensemble des Jeunes Publics</b>	Ajout du contenu de l'article I-2-11
I-2-11 – Services pouvant heurter la sensibilité des Jeunes Publics	Suppression de l'article pour une lecture moins redondante. Le contenu a été remonté dans l'article I-1-5.2
II-2-7 – Services pouvant heurter la sensibilité des Jeunes Publics	Ajout « y compris dans le cas de la délivrance de ces Services par codes d'accès »

- Réintégration d'une partie de l'ancien article sur les Spécificités Liées à la Prospection Directe

Article de référence	Modifications
<b>I-3-4 – Spécificités Liées à la Prospection Directe</b>	Réintégration du paragraphe « L'Editeur s'interdit notamment [...] de se faire passer pour un particulier. » supprimé dans les RD 2020

- Définition d'un Service exclusivement réservé à un usage professionnel

Article de référence	Modifications
<b>II-1-2 – Message Gratuit d'Information Tarifaire</b>	Ajout « Ces derniers ne doivent en aucun cas être accessibles aux consommateurs sans MGIT »

- Intégration du Code Monétaire et Financier

Article de référence	Modifications
<b>I-1-1 – Responsabilités et liens contractuels</b>	Ajout « Dès lors qu'un acteur souhaite fournir à titre de profession habituelle des services de paiement entrant dans le champ d'application de l'article 521-3-1 du Code monétaire et financier, il devra être en conformité avec les obligations dudit Code (notamment les articles L521-1 à L526-40). »

- Refonte de la structure des RD

Article de références	Modifications
<b>Définitions</b>	Reportées en début de document et ajout des définitions « Jeune Public » et « Service à valeur ajoutée vocal »
<b>Annexe III : Clauses contractuelles types</b>	Supprimée des RD et reportée sur le site af2m.org

<b>Revue des textes de références</b>	Re-numérotation de l'ensemble du document
<b>Dans tout le document à chaque fois que cela était nécessaire</b>	Ajustement de wording et mise à jour des références des articles de loi

## II) Date de mise en application

Les Recommandations déontologiques SVA 2021 validées à l'unanimité entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2021.